

Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°2024164

Contrat 2024FOU02

Fournitures par enlèvement à la pompe de tous types de carburants et mise à disposition de cartes accréditives

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou souhaite procéder à la fourniture par enlèvement à la pompe de tous types de carburants et mise à disposition de cartes accréditives,

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces prestations à des professionnels qualifiés,

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'un marché public,

Considérant que la procédure de passation est la procédure d'appel d'offre ouvert,

Considérant la conclusion de la commission d'appel d'offres chargée du choix des prestataires réunie le 26 novembre 2024,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'offre proposée par TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE a été jugée économiquement la plus avantageuse et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

DECIDE

Article 1 : Le marché de fourniture par enlèvement à la pompe de tous types de carburants et mise à disposition de cartes accréditives est conclu avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE

Article 2 : Le marché de fourniture par enlèvement à la pompe de tous types de carburants et mise à disposition de cartes accréditives est conclu pour un montant maximum annuel de 140 000 euros HT

Article 3 : L'accord cadre est conclu à compter du 01/01/2025. La durée de l'accord cadre est de 1 an. L'accord cadre est reconductible 3 fois sans que sa durée totale, toutes périodes confondues, ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Article 5 : les crédits nécessaires pour la réalisation de ce marché sont inscrits au budget de la commune.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 7 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 29 novembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

